

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 mai 2021 - Délibération n° 2021/05/09

**Objet : Proposition de sollicitation d'un fonds de concours auprès des communes de Bourgneuf et de Saint-Dizier-Masbaraud pour la réfection des passerelles de la Chassagne et du Montalescot.**

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 12 mai 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Étaient excusés : RIGAUD Régis – FINI Alain – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – LAGRANGE Serge – BORD Jean-Jacques – LEHERICY Joseph – DEFEMME Catherine – PATAUD Annick.

Pouvoirs (considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT
2. M. FINI donne pouvoir à M. MALIVERT
3. M. LAGRANGE donne pouvoir à M. MAGOUTIER
4. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAILLARD
5. M. LEHERICY donne pouvoir à M GAUDY

Suppléances : M. HAMONEAU Nicolas remplace M. BERTELOOT Dominique  
M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick  
M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine

Scrutin ordinaire

Mme POITOU-LE BIHAN momentanément absente

En exercice	Présents	Votants			
64	48	53			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
53					

Vu la délibération n°2021/05/08 du 20 mai 2021 portant sur le retrait de la séance du Conseil communautaire du 20 avril 2021 relative à la proposition de signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réfection et l'entretien des passerelles de la Chassagne et du Montalescot.

Vu l'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités qui précise que afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, soit de plus de 50%.

Vu la compétence de la Communauté de communes relative à « la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion, le balisage, la valorisation des chemins de randonnées et des sentiers de découverte et d'interprétation » inscrit au bloc de compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Vu la situation géographique des passerelles de la Chassagne et du Montalescot, toutes deux situées au-dessus du Thaurion en partie sur la commune de Bourganeuf et en partie sur la commune de Saint-Dizier-Masbaraud.

Vu l'intérêt et la fréquence de leur usage (situation périurbaine, permet de relier les deux communes, très fréquentées pour la pratique des activités de loisir telle que la randonnée VTT, pédestre et équestre).

Vu l'intérêt récréatif et touristique majeur que représente le Thaurion, classé en site Natura 2000.

Vu l'état de dégradation avancé de ces deux passerelles, constaté par toutes les parties (qui a conduit les communes à en interdire l'accès au regard du risque sécuritaire encouru).

Vu la délibération n°2021/05/01 du bureau communautaire du 04/05/2021 portant attribution du marché n°2020-10 relatif à la réfection des passerelles du Montalescot et de la Chassagne pour un montant de 49 537,5 € HT (soit 59 445 € TTC) à l'entreprise SAS Jean-Baptiste NICON.

Le Président explique que la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réfection et l'entretien des passerelles de la Chassagne et du Montalescot proposée initialement n'est pas possible car la Communauté de communes est seule responsable de l'entretien du sentier désigné d'intérêt communautaire n°44 dénommé « Le Champ des arbres » sur lequel sont situées lesdites passerelles.

En revanche, en remplacement, la Communauté de communes peut solliciter le versement d'un fonds de concours auprès des communes concernées à hauteur de 25%, soit 14 861,25 € chacune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de solliciter un fonds de concours d'un montant de 14 861,25 € chacune auprès des communes de Bourganeuf et de Saint-Dizier-Masbaraud pour la réfection des passerelles de la Chassagne et du Montalescot.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

